



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°622 du 4 mai 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°622 spécial du 4 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7689	04/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur les communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
7690	04/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 128, en période hivernale sur la commune de Gavarnie
7691	04/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 923, en période hivernale sur la commune de Gavarnie-Gèdre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 7 décembre 2020 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de Tournaboup) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

VU l'arrêté temporaire du 24 mars 2021 prononçant la réouverture partielle de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de TOURNABOUP) au PR 36+710 (super-Barèges) sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par les arrêtés temporaires interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS, sont totalement abrogées à compter du mercredi 5 mai 2021 à 9h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES DE BIGORRE, BEREGES et SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental de la Vallée des Gaves.
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 17 novembre 2020 interdisant la circulation en période hivernale sur la route départementale n° 128, entre le PR 2+125 et le PR 08+780 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

A R R E T E

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 17 novembre 2021 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées à compter du 7 mai 2021 à 9h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, Conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, Conseiller départemental de la Vallée des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 17 novembre 2020 prononçant la fermeture de la route départementale n°923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col de Tentès), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 11 novembre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées à compter du mercredi 5 mai 2021 à 9h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,
Le Chef de Service


Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.